

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2026**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le seize février deux-mille vingt six à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, LUNARDI Patrick, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir : CHARLOT Catherine donne pouvoir à MOREAU Marie-Geneviève, FAURE Damien donne pouvoir à AJOVALASIT Pierre-Jean

Étaient absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : LUNARDI Patrick

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 19 janvier 2026.

Sommaire des délibérations :

- 1. DELIBERATION 2026-01 : DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE Erreur ! Signet non défini.**
- 2. DELIBERATION 2026-02 : DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1er JANVIER 2026 .. Erreur ! Signet non défini.**
- 3. DELIBERATION 2026-03 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR AIDE FINANCIERE SUR BUDGET PETITS POTES 5**
- 4. QUESTIONS DIVERSES 11**

1. DELIBERATION 2026-04 : NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION SALLES COMMUNALES

Vu la délibération n°2021-19, délibération n°2024-16 et délibération n°2025-28 relatives aux tarifs de location de l'Espace Maurice Berthet ;

Considérant que les tarifs et conditions de location ont évolué en 2021, 2023 et 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de location avec le nouveau moyen de paiement des usagers et la suppression de la régie location de la salle des fêtes ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs actuels de location de l'Espace Maurice Berthet ne changent pas et ont fait l'objet d'une délibération en 2025, pour application en 2026.

Seul les modalités de paiement sont changées.

RÉCAPITULATIF DES TARIFS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2026 :

GRANDE SALLE ET PETITE SALLE

Location aux particuliers domiciliés sur la commune

- Vendredi 15h00 au samedi 09h00 : 200 €
- Samedi 15h00 au lundi 08h00 : 400 €
- Vendredi 15h00 au lundi 08h00 : 500 €

Le règlement est effectué :

- en une seule fois, un titre sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de Voiron avec les modalités de paiement au trésor public directement au domicile de l'utilisateur.

Location aux associations locales

Gratuité dans la limite de 5 manifestations par association et par année civile (hors Assemblée Générale), dans le cadre du règlement des salles municipales.

Location aux particuliers extérieurs, entreprises extérieures et associations hors territoire CAPV

- Vendredi 15h00 au samedi 09h00 : 500 €
- Samedi 15h00 au lundi 08h00 : 900 €

- Vendredi 15h00 au lundi 08h00 : 1 200 €

Le règlement est effectué :

- en une seule fois, un titre sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de Voiron avec les modalités de paiement au trésor public directement au domicile de l'utilisateur.

Location aux associations dont le siège est situé dans une commune de la CAPV

- Vendredi 15h00 au samedi 09h00 : 250 €
- Samedi 15h00 au lundi 08h00 : 400 €
- Vendredi 15h00 au lundi 08h00 : 450 €

Le règlement est effectué :

- en une seule fois, un titre sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de Voiron avec les modalités de paiement au trésor public directement au domicile de l'utilisateur.

Assemblées Générales

Gratuité pour les associations et organismes du Pays Voironnais.

Les Assemblées Générales se tiennent prioritairement dans la salle des associations du gymnase ou, à défaut, dans la salle des mariages.

Petite salle seule

Location réservée aux associations, entreprises, collectivités locales et organismes de formation pour des réunions ou activités sans but lucratif, pour une durée maximale de 24 heures :

100 € pour les utilisateurs extérieurs (Le règlement est effectué en une seule fois, un titre sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de Voiron avec les modalités de paiement au trésor public directement au domicile de l'utilisateur).

Gratuit pour les utilisateurs locaux et la CAPV.

Modalités financières et administratives

- Le titre de paiement de la location, à la charge du locataire, sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de Voiron avec les modalités de paiement au trésor public.
- Les chèques de cautions sont supprimés.
- En cas de dégradations, de vol, de défaut d'entretien ou de non-respect des obligations contractuelles, la commune émettra un titre de recettes auprès de la Trésorerie, à la charge du locataire, pour le montant des frais constatés.
- Les conditions détaillées de location figurent dans le contrat de location joint en annexe à la présente délibération.

Entrée en vigueur

Les présentes conditions tarifaires sont actifs depuis le 1^{er} janvier 2026 pour toute réservation, sans changement de tarif.

Décision

le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption des nouvelles conditions de paiement et le contrat de location de l'Espace Maurice Berthet.

Mme Sylvie BURLON s'interroge sur les conséquences pratiques de cette évolution et demande si cela engendre une charge de travail supplémentaire.

Mme Françoise COTTAVE précise que la gestion des chèques en perception implique de nombreuses manipulations et des allers-retours fréquents.

Lorena informe les élus que, suite à la suppression de la régie, il n'est désormais plus autorisé d'encaisser des chèques en mairie. Les usagers recevront directement à leur domicile un titre de paiement. Le règlement devra s'effectuer soit par virement bancaire (via l'IBAN indiqué), soit par QR code par l'intermédiaire du service PayFip.

Concernant les cautions, les règlements par chèque ne sont également plus acceptés sans régie. En cas de dégradation constatée, un titre de paiement sera émis par Lorena et transmis par la perception à l'utilisateur concerné.

Il est précisé que cette procédure est plus sécurisante pour la commune, dans la mesure où le recouvrement sera assuré par le Trésor public, avec, le cas échéant, les poursuites prévues en cas de non-paiement.

2. DELIBERATION 2026-05 : TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de proposer des espaces publicitaires dans ses supports de communication ;

Considérant la nécessité de fixer une tarification claire et applicable aux demandeurs d'encarts publicitaires ;

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'instaurer une tarification pour la vente d'encarts publicitaires pour le bulletin municipal de fin d'année selon les formats définis ci-dessous :

- Encart publicitaire de 9 cm x 4 cm : 50 €
- Encart publicitaire de 9 cm x 8 cm : 100 €

Ces tarifs s'entendent par insertion et sont applicables à l'ensemble des demandeurs.

Modalités de paiement

Le titre de paiement correspondant à la location de l'encart publicitaire, à la charge du demandeur, sera émis par la commune et transmis par le Service de Gestion Comptable de Voiron, accompagné des modalités de règlement auprès du Trésor public.

Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Décision

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la tarification des encarts publicitaires telle que présentée ci-dessus.

Laurent AILLOUD indique que la présente délibération s'inscrit dans la continuité des régularisations administratives à effectuer en mairie.

Lorena précise que, suite à la suppression de la régie de la salle des fêtes, les encaissements relatifs aux encarts publicitaires sont également concernés.

La délibération a ainsi pour objet de fixer les tarifs applicables, afin de permettre l'émission de titres de recettes à destination des entreprises pour la parution de leurs publicités dans le bulletin municipal.

Les entreprises recevront un titre de paiement à leur domicile et procéderont au règlement selon les modalités indiquées sur celui-ci.

3. DELIBERTATION 2026-06 : DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE DU FONDS DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Voironnais a mis en place un Fonds de Concours :

La commune de Saint-Cassien est donc bénéficiaire d'une enveloppe dans le cadre de ce dispositif. Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune peut solliciter auprès du Pays Voironnais (CAPV) une participation financière pouvant couvrir jusqu'à 50 % des sommes HT restant dues par la commune.

Deux projets d'investissement d'instinct sont exposés de cette façon :

1. Réfection de la bande de roulement du chemin de la Côte Linière

Objet : réfection d'une voie communale fortement dégradée (usure du revêtement, nids-de-poule) afin de maintenir l'accessibilité et la sécurité des riverains et usagers.

Travaux éligibles : enduit bicouche mécanique.

Montant : **9 760 € HT** (devis COLAS – PJ Annexes note de synthèse).

Imputation budgétaire 2026 : article 2151 – Réseaux de voirie.

2. Aménagement des bâtiments et espaces publics

Espaces publics et Centre-bourg : acquisition de matériels pour renforcer la propreté, l'hygiène et l'attractivité : bornes de propreté canine, cendriers muraux, supports pour sacs de collecte ; distributeurs d'essuie-mains, papier et savon. Valorisation et amélioration du confort, de la propreté et de l'attractivité pour habitants, commerces et visiteurs.

École maternelle – dortoir : réfection complète du sol (dallage + revêtement) pour garantir confort, hygiène et sécurité aux enfants et aux utilisateurs.

Gymnase communal : amélioration des accès avec portes isolées à deux vantaux, adaptées à un usage intensif et à l'entretien.

Détail des dépenses :

Poste	Entreprise	Montant HT (€)
Portes du gymnase	FABMETAL	9 848,00
Matériels divers	DEPHI	3 015,00
Maçonnerie	SAS MSB	7 858,18
Pose du sol	CIOLFI	3 378,00

Total

24 099,18

Imputation budgétaire 2026 : articles 212 – agencements et aménagements de terrain, 2131 – constructions bâtiments publics, 2157 – matériels et outillages techniques.

Le Conseil délibère à l'unanimité afin d'approuver ces deux projets, inscrire la somme totale des dépenses, soit 33 859,18 € HT, au budget 2026 dans les comptes budgétaires concernés et autoriser le Maire à solliciter auprès de la CAPV le versement de l'enveloppe pour leur réalisation.

Laurent AILLOUD rappelle le contexte relatif à l'enveloppe du fonds de concours attribuée depuis 2020. Il précise qu'un reliquat demeure disponible et doit être utilisé dans des délais rapprochés.

Sylvie BURLON s'interroge sur l'origine de ce reliquat et sur les raisons pour lesquelles le montant de l'enveloppe n'est pas fixe.

Lorena explique que, dans le cadre du projet RD12 – Tranche 5, le montant définitif du fonds de concours évolue après perception de l'ensemble des subventions. En effet, le fonds de concours s'ajuste en fonction du plan de financement, notamment afin de respecter le pourcentage d'autofinancement restant à la charge de la commune. Lorsque le montant des subventions obtenues est plus élevé que prévu, la part du fonds de concours diminue en conséquence.

Après régularisation, l'enveloppe a été réajustée et un reliquat d'environ 24 000 € demeure disponible.

Plusieurs questions sont ensuite posées concernant le devis relatif à l'acquisition de matériel. Il est précisé que ce matériel, notamment destiné à la gestion des déjections canines, permettra de faire appliquer l'arrêté de police du Maire et de contribuer à l'amélioration de la propreté dans la commune.

Il en est de même pour l'installation de cendriers et de poubelles supplémentaires, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de mise à disposition d'équipements favorisant la propreté pour les habitants et les usagers.

4. DELIBERATION 2026-07 : PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ÉNERGIE MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une

qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

La commune de Saint-Cassien donne un avis favorable sur les compétences du TE38. L'Assemblée précise qu'il serait regrettable que cette organisation disparaisse à terme pour les collectivités. Le conseil municipal vote donc à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Pierre COURTADE, référent auprès de Territoire d'Énergie Isère, donne un avis favorable sur la délibération relative aux compétences. Il les estime également réactifs et force de proposition dans l'accompagnement des communes.

Michel ARNOUX considère que la structure assure une communication importante sur ses actions dans les annexes et la délibération ; hormis cet aspect, il indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

Laurent AILLOUD souligne, pour sa part, la réactivité des services, notamment durant la période où il exerçait les fonctions d'Adjoint aux travaux. Il relève la présence de nombreux interlocuteurs et des échanges appréciables. Il précise qu'il serait regrettable que cette organisation disparaisse. Sandrine utilise également l'application dédiée dans le cadre du secrétariat. Celle-ci lui permet de signaler les dysfonctionnements et d'alerter les services compétents, notamment en cas de défaillance de l'éclairage LED dans le village.

5. DELIBERATION 2026-08 : MOTION DE RECOURS CONTRE LE MERCOSUR

Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cassien compte des exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie, de sa vie sociale et dans les communes alentours, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, délibère avec 5 abstentions et 10 voix pour, afin de :

Décider

Article 1 : Soutien au recours

Le Conseil municipal de Saint-Cassien apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne, visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations

Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

☒ Monsieur le Président de la République

- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

RAS

6. QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 22h00.